

Bulletin  
de liaison  
pour les militants  
de la CSN



**CSN**

# le travail

**des militants**

Numéro II  
Janvier 1977



**La lutte  
aux  
mesures  
Trudeau  
se  
continue  
-page 3**

**Position  
de la CSN  
face à la  
victoire  
du Parti  
Québécois  
-page 10**

# le travail des militants

Ce mois-ci, le Travail des Militants se penche sur la continuité de la lutte contre les mesures Trudeau. On y trouvera aussi la position de la CSN face à l'élection du Parti québécois. Il sera question des victoires de CKVL et des travailleurs de Velan. Une brève analyse de la situation syndicale aux Etats-Unis, la liste des conflits, le jugement qui touche les travailleurs des ambulances Godin et les coupures de la contre-réforme Forget dans les affaires sociales sont aussi à l'ordre du jour. Il y trouvera de plus un document étudié lors de la première réunion du comité inter-Conseil-Centraux.

Tout commentaire, opinion, photo, analyse ou document peut être envoyé au Travail des Militants. On se fera un plaisir de le reproduire dans le Bulletin.

Le Travail des militants  
Bulletin de Liaison des  
militants de la CSN  
Produit par le Service  
d'information de la CSN  
1001 St-Denis, Montréal,  
842-3181, poste 408

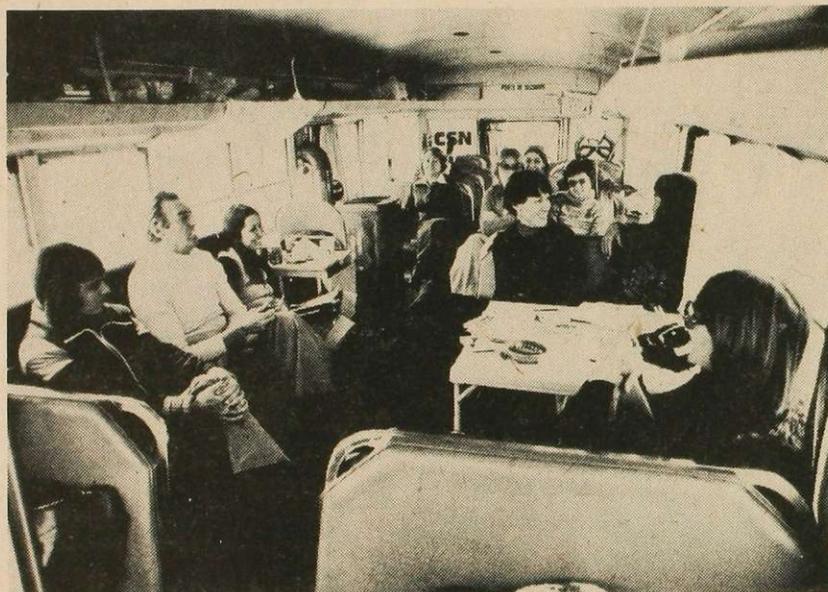
\*Coordonnateur:  
Clément Gaumont.

Photographie:  
Jean-Claude Champagne,  
Guy Turcot, Michel Giroux.  
Tirage: 4,000.

Lithographié par Journal Offset Inc.  
254 Benjamin-Hudon, Ville St-Laurent



*Le Travail des Militants vous parviendra dorénavant par courrier. Chaque président, trésorier, secrétaire de Conseil Central, de syndicat et de fédération recevront donc le Bulletin. Le Bulletin est spécialement conçu comme un outil qui s'adresse principalement aux militants. Si vous croyez que certains de ses articles méritent d'être reproduits dans le journal de votre syndicat, allez-y! Ne vous gênez pas non plus pour le passer à vos camarades de travail.*



**Plus de 25 travailleurs du Centre Educatif et Culturel, en grève depuis le 26 août dernier, affrontent La Presse et Hachette qui contrôlent à part égale cette compagnie d'édition et de distribution de manuels scolaires. Le CEC est entre autre propriétaire des librairies Garneau (18 au Québec). Tout comme pour les grévistes du Trust Général, ils se battent pour obtenir la reconnaissance syndicale. Il s'agit du premier syndicat dans le domaine de l'édition. Les grévistes affrontent des scabs, des fiers-à-bras, des policiers, etc...**

**Ils ont reçu dernièrement l'appui des syndicats CSN du journal La Presse.**

# La lutte aux mesures Trudeau se continue

Pour la première fois le 4 novembre 1975, le conseil fédéral de la CSN a proposé une grève générale à travers le Canada pour forcer le retrait des lois C-73 et 64. Depuis cette date, les militants du mouvement ont consacré beaucoup de leurs efforts à s'opposer aux mesures Trudeau, particulièrement par l'organisation de la grève générale. La grève générale ou "journée de protestation" a eu lieu finalement le 14 octobre 1976 suivant la décision prise par le CTC. Il s'agit maintenant de se demander qu'est-ce qu'on peut faire pour poursuivre la lutte contre les lois C-73 et 64 au niveau de la CSN dans son ensemble et des syndicats concernés.

## Malgré leur opposition, beaucoup de syndicats se soumettent aux contrôles

Il est incontestable que les centrales syndicales au Québec et au Canada sont unanimes dans leur opposition aux mesures Trudeau, parce que celles-ci ne visent qu'exclusivement à restreindre les augmentations salariales des travailleurs. Cependant, il faut constater qu'au niveau de la négociation de nouvelles conventions collectives, il y a un grand nombre de syndicats qui ont accepté de se soumettre aux mécanismes prévus par la loi ou qui n'ont tout simplement pas demandé plus que ce que la loi prévoit.

## 60% des ententes conformes ou inférieures aux lignes directrices

Les ententes soumises à la Commission Pépin à la date du 10 septembre et s'appliquant à 2,435,000 travailleurs canadiens, prévoient une augmentation moyenne pour la première année de 11.2%, soit seulement 1.6% au-dessus des lignes directrices. Plus significatif encore est le fait que 59.7% des ententes sou-

mises jusqu'au 10 septembre étaient conformes ou inférieures aux lignes directrices établies par la loi. On remarque aussi que la proportion des conventions comprenant une clause d'indexation a effectivement diminué depuis octobre 1975, conformément à un autre objectif des lois C-73 et 64.

On observe en effet une certaine tendance à l'autocensure des demandes syndicales depuis que les mesures Trudeau sont entrées en vigueur. Il se peut que cette tendance soit moins forte à la CSN qu'ailleurs, mais il est difficile de prétendre que les syndicats ne signent pas aujourd'hui des augmentations de salaires et de bénéfices marginaux qui soient inférieures à celles signées avant l'introduction des mesures de contrôle. On voit donc que les contrôles agissent bien souvent sur les négociations avant même que la Commission Pépin ou la Régie de Coster n'ait besoin d'intervenir.

## Plus on négocie, plus forte est l'augmentation permise

La grande majorité des règlements soumis aux commissions de contrôle qui dépassent les lignes directrices est coupée ensuite par lesdites commissions. On remarque cependant que, et ce d'une façon générale, plus un syndicat négocie au-dessus des lignes directrices, plus fortes sont les augmentations permises par la commission. Les fonctionnaires des commissions sont complètement débordés et, par conséquent, rendent souvent leurs décisions rapidement et sans étude du dossier. S'il y a une logique dans la suite des décisions de la commission, on peut la résumer comme suit. (Notons que la Régie de Coster ayant à peine commencé à fonctionner, cette analyse se base principalement sur les décisions de la Commission Pépin.)



Dans un délai de 15 jours après la signature d'une convention collective, l'employeur doit envoyer à la commission les détails du règlement en remplissant la formule AIB-2 dont l'équivalent pour la Régie de Coster s'appelle R-2.

## Les commissaires rendent des centaines de décisions à la fois

Une fois arrivé à la commission, le dossier est assigné à un fonc-



tionnaire de la Direction de la rémunération qui, lui, fait ses recommandations aux commissaires qui rendent la décision officielle. Or, les commissaires siègent une fois toutes les deux semaines et ont à rendre à chaque séance plusieurs centaines de décisions. Normalement leur décision consiste simplement à approuver la recommandation qui leur est faite par le fonctionnaire responsable du dossier.

Mais les fonctionnaires sont eux aussi débordés et ils ont à peine plus de temps que les commissaires pour étudier chaque dossier. On constate que quand un règlement dépasse les lignes directrices, une partie du montant qui excède les calculs prévus est souvent approuvée par la commission à condition que l'employeur ait indiqué sur la formule AIB-2 que le cas devrait être considéré comme "particulier" et qu'il défende ce règlement (plus ou moins bien) dans un mémoire écrit attaché à la formule AIB-2. Exemple: l'employeur prétend qu'il a peur de perdre ses employés si le règlement n'est pas appliqué ou l'employeur essaie de prouver qu'il existe un "lien historique" avec les salaires des autres entreprises du secteur qu'il faut maintenir, faute de quoi la productivité de ses travailleurs diminuera.

### Souvent les décisions sont complètement arbitraires

Cependant, les fonctionnaires accordent rarement la pleine augmentation négociée entre les deux parties si elle est au-dessus des lignes directrices. Habituellement, ils tranchent d'une façon tout à fait arbitraire et cela selon les dires mêmes des fonctionnaires. Nous nous sommes aperçus, par exemple, qu'il y a un nombre important de décisions qui accordent une augmentation à peu près à mi-chemin entre les lignes directrices et celle négociée, ce qui laisse présumer que plusieurs fonctionnaires règlent la pénible question de "quelle augmentation accorder" simplement en partageant le gâteau en deux.

Il est important de retenir le fait qu'une défense de la part du patron est essentielle pour gagner plus que les lignes directrices. Un règlement qui est soumis à la commission sans une demande de "cas particulier" et sans un minimum d'appui du patron est coupé presque automatiquement. Il est donc essentiel de forcer le patron à s'engager, à l'occasion de la signature du règlement, à défendre le règlement devant la commission "anti-inflation".

### Les possibilités de pressions patronales ou politiques

Nous avons décrit ci-dessus le processus habituel que suit la commission après qu'un règlement lui est soumis. Mais ce processus peut être modifié radicalement si des pressions patronales ou politiques sont appliquées aux différents niveaux de la commission. Ayant été établie principalement pour répondre aux intérêts des capitalistes, il n'est pas surprenant de constater que la Commission Pépin



*Après Beryl Plumtree et Claude Castonguay, Jean-Luc Smily Pépin s'appête à quitter la Commission anti-inflation.*

se soit montrée drôlement sensible aux pressions de ceux-ci dans des cas spécifiques. Cela peut se faire de deux manières différentes afin d'arriver à deux buts différents.

Un employeur peut souhaiter que la commission coupe les salaires

négociés. Evidemment, il est dans l'intérêt de n'importe quel employeur de voir le coût de sa main-d'oeuvre maintenu au plus bas niveau si cela ne nuit pas à l'effort que ses employés sont prêts à donner dans leur travail.

Le patron serait donc fou de dire publiquement à la commission qu'il aimerait qu'elle coupe les salaires négociés. Mais rien n'empêche le patron d'envoyer un bon mémoire appuyant le règlement à la commission, de faire une bonne présentation verbale en présence du syndicat devant la commission, et ensuite de contrecarrer ses représentations officielles en informant la commission qu'une recommandation de couper ne lui déplairait aucunement. En suivant une telle stratégie un employeur peut convaincre le syndicat peu soupçonneux qu'il a fait tout son possible pour faire approuver le règlement et, à la fois, s'assurer qu'une coupure sera ordonnée, ce qui pourra lui épargner plusieurs milliers de dollars.

D'un autre côté, un employeur peut avoir des raisons importantes de voir à ce que le règlement négocié soit approuvé **intégralement** par la commission. Ainsi un syndicat peut adopter comme politique de faire payer par l'employeur toute coupure qui serait imposée par la commission, et réagir par des ralentissements ou autres moyens de couper la production, de sorte que tout avantage que l'employeur gagnerait en voyant couper les salaires des employés serait contrebalancé par la perte de production.

### Des représentations officieuses faites auprès des commissaires

Dans les deux cas le patron peut exercer des pressions à plusieurs niveaux. D'abord il peut faire des représentations spéciales auprès des fonctionnaires responsables du dossier. Mais plus fructueuses encore sont les représentations faites directement aux commissaires ou aux autres individus qui détiennent des postes de premier rang dans la bureaucratie de la commission. Le gouvernement a pris le soin de placer à beaucoup de pos-

tes influents de la commission, des gens qui ont des liens étroits avec la classe patronale. Ainsi, on trouve plusieurs hommes qui ont fait une carrière dans l'entreprise privée ou qui ont siégé (et dont certains siègent encore) sur les conseils d'administration de grosses entreprises, à des postes clés, pour faire des recommandations officielles quant aux coupures de salaires. Parmi les dirigeants de la commission qui ont des origines dans l'entreprise privée, on peut citer:

### Les "curriculum vitae" des commissaires

#### PEPIN, Jean-Luc président de la commission

Origines patronales  
Président de Interimco Ltée; administrateur, Bombardier Ltée, Canada Steamship Lines, Celanese Canada, Collins Radio, Credit foncier franco-canadien, Power Corporation, Sidbec, Sidbec-Dosco, Westinghouse Canada.

#### LADYMAN, William membre de la commission

Consultant, Great-West Life Insurance; administrateur de Plymcor Ltd., Ontario Housing Corp.

#### CASTONGUAY, Claude membre de la commission représentant du Québec

Pouliot, Guérard, Castonguay et Associés, actuaires; administrateur de Caisse de dépôt et placement du Québec, Imasco Ltée, Treco Inc.

#### RENOUF, Harold membre de la commission

Comptable agréé à Halifax pour plusieurs grosses entreprises.

#### BIDDEL, Jack membre de la commission

Président, Clakson Co.,  
Clarkson-Gordon & Co.

#### YEOMANS, Donald Ralph directeur exécutif adjoint

Poste exécutif à Urwick Currie Ltd.

#### NELSON, W.F. directeur général de la Direction de rémunération

Postes exécutifs à Du Pont Canada, Cyanamid Canada, Price Waterhouse.

Malgré le fait que dans le fonctionnement habituel de la commission ces hommes ne font que confirmer les recommandations qui leur sont faites par les fonctionnaires, on peut penser que ces dirigeants sont particulièrement ouverts aux représentations de leurs anciens collègues de l'entreprise privée quand ces derniers sont intéressés à voir modifier la décision initiale rendue par les fonctionnaires de la Commission Pépin.

### La Régie de Coster n'est qu'une extension de l'Etat-employeur québécois

Jusqu'ici nous avons parlé seulement du fonctionnement de la Commission Pépin qui a juridiction dans le secteur public et le secteur de la construction, il est difficile d'en arriver à des conclusions parce que la régie a à peine commencé à fonctionner. Jusqu'à présent, la régie s'est abstenue de se prononcer sur les règlements des conventions collectives signées par des employés de l'éducation et de la santé il y a quelques mois déjà. Par contre, la régie a rendu plusieurs décisions sur les conventions collectives signées dans les municipalités, mais un grand nombre de municipalités ont choisi de suivre les recommandations de leur syndicat à l'effet de ne pas appliquer ces décisions. La régie n'a fait aucune démarche pour les faire appliquer. On voit encore ici que la capacité de monter un rapport de forces est important si le syndicat veut forcer l'employeur à respecter l'entente signée en dépit des directives de la régie. Et pour le Front commun, c'est évident que la régie n'est qu'une extension directe de l'employeur, l'Etat québécois, extension dont le gouvernement n'osera pas se servir aussi longtemps que les syndiqués sont capables de réagir, d'une façon organisée, contre toute possibilité de coupure.



### Le comité interfédérations recommande de monter un rapport de forces contre l'employeur

Au mois de novembre 1975 le comité interfédérations de la CSN (comité permanent qui regroupe deux représentants par fédération) a été mandaté par le conseil confédéral pour organiser



la poursuite de la lutte contre les mesures Trudeau. Par la suite, le comité interfédérations a fait circuler une série de recommandations et a tenu deux séances d'information avec les négociateurs du mouvement afin de promouvoir des stratégies syndicales susceptibles d'aider les syndicats à dépasser les lignes directrices.

En conformité avec l'analyse que le comité a faite quant au comportement de la Commission Pépin, les recommandations avaient pour but principal le maintien d'une mobilisation du syndicat pour faire face à une possibilité de coupure de la part de la commission. On suggérait, par exemple, la tenue d'une journée d'étude le jour où la compagnie fait des représentations à la commission et, dans le cas d'une coupure venant de la commission, des ralentissements de travail afin de réduire la production dans la même proportion que la coupure décrétée. Dans tous les cas, le comité interfédérations favorisait le lieu de travail comme lieu privilégié pour effectuer des pressions. Mettre le fardeau sur l'employeur de faire des pressions sur la commission semblait le meilleur moyen pour s'assurer que l'entente négociée soit approuvée.

### **Vingt-deux syndicats CSN se sont vus coupés**

Déjà à la CSN il y a une vingtaine de syndicats qui se sont vus coupés par la Commission Pépin et la Régie de Coster.

Dans plusieurs cas, les coupures décrétées représentent des réductions de salaires de plus de 10%: Foresteel (12%), Dorval Diesel (10.4%), Officiers de sécurité de Kruger (13.5%), Municipalité de Bromptonville (11%), Municipalité de Waterloo (11%), Municipalité de Dorion (12.2%), Municipalité de Nicolet (23%).

Le sérieux des intentions des commissions de contrôle se démontre ainsi, mais il se démontre aussi dans les circonstances qui entourent plusieurs de ces décisions. La décision pour B.F. Goodrich, par exemple, a pour effet de briser la parité historique que ces employés ont eue

avec les employés des autres usines de produits chimiques dans la même région. A la scierie Irving d'Estcourt les syndiqués ont réussi à augmenter leur salaire moyen à \$3.69 l'heure; la Commission Pépin l'a baissé à \$3.60, un niveau qui est en-dessous du seuil de pauvreté tel qu'établi par le Sénat canadien. A l'usine Bombardier de La Pocatière, les syndiqués se sont battus pendant cinq mois de grève pour avoir la parité avec les fabricants dans le même domaine à Montréal. La recommandation de la commission les place \$0.75 en-dessous de ces derniers. Les ingénieurs et les professionnels de la Ville de Montréal se sont vus refuser, par la Régie de Coster, l'intégration d'un montant forfaitaire à titre de compensation de vie chère, montant pour lequel ils s'étaient battus durant la campagne d'indexation.

### **Seulement une entente entièrement approuvée par la commission**

Des vingt-trois décisions officielles des commissions de contrôle qui ont été rendues à l'endroit des syndicats québécois affiliés à la CSN, nous ne connaissons qu'une décision pour Vailancourt à Québec, qui est à l'effet d'approuver la pleine augmentation négociée. Cependant, deux



*C'est le 14 octobre 75 que Trudeau décidait d'imposer le gel des salaires.*

groupes ont réussi à faire revenir la décision de la commission, dans un cas avec la pleine augmentation négociée.

De plus, comme nous l'avons déjà fait remarquer, les décisions de la Régie de Coster n'ont pas été appliquées par la plupart des municipalités touchées par ces décisions. Mais, pour ce qui est des autres secteurs, l'employeur a déjà appliqué la décision ou a bel et bien l'intention de l'appliquer.

### **Beaucoup de syndicats ont fait des représentations auprès de la commission...**

Plutôt que d'adopter comme stratégie l'application des ralentissements ou d'autres moyens de pression sur l'employeur, advenant une coupure de la commission, nombre de syndicats coupés ont décidé de se prévaloir seulement des possibilités de faire des représentations auprès de la commission dans une tentative de la convaincre d'approuver la convention conformément aux règles d'exception prévues dans la loi. De telles représentations ne sont pas prévues dans les lois C-73 et 64, mais en pratique, les fonctionnaires et les commissaires n'ont jamais hésité à accueillir avec politesse des représentants syndicaux qui voulaient présenter un mémoire écrit ou simplement justifier leur convention. Les syndicats qui ont fait ces démarches ont souvent été déçus de leurs expériences: ils ne rencontrent à Ottawa que des fonctionnaires qui ne connaissent pas le moindre détail du dossier et qui parlent en généralité de la justesse de la loi "anti-inflation".

Bien sûr, c'est avec le sourire que les fonctionnaires n'arrêtent pas de dire qu'ils feront tout leur possible pour faire accepter la convention.

### **... mais ces représentations n'ont pas encore apporté un seul résultat concret**

En fin de compte, on ne peut pas dire que de telles représenta-

tions sans rapport de forces faites auprès des commissions par les syndicats aient apporté jusqu'ici un seul résultat concret aux syndiqués. L'invitation aux syndicats de faire des représentations ne constitue qu'un exercice de relations publiques: un effort pour diminuer la colère des syndicats coupés en démontrant que les employés des commissions de contrôle sont des "bons gars" qui partagent sans réserve le point de vue du syndicat, de sorte que le syndicat n'a rien à craindre en se fiant à la décision finale de la commission.

Il existe aussi une étape formelle d'appel à une décision de la commission, étape qui est prévue dans les lois C-73 et 64. Un syndicat peut demander à la commission ou à la régie de référer son cas à l'administrateur Donald Tansley (C-73) ou au commissaire Camille Blier (64) s'il n'est pas satisfait de la recommandation des commissaires. Mais, puisque l'administrateur Tansley a déjà rendu plusieurs ordonnances dans lesquelles il coupe les salaires davantage que ne le faisaient les décisions originales de la commission, la plupart des syndicats hésitent maintenant à s'en servir. Il n'y a qu'un seul syndicat CSN, le syndicat de Cargill Grain à Baie Comeau, qui s'est prévalu du droit d'aller en appel auprès de l'administrateur et il n'a pas encore eu de réponse.

### **Il est inutile d'essayer de négocier l'application de la loi avec la commission**

Dès le début du fonctionnement des commissions de contrôle, le comité interfédérations, confirmé par le bureau confédéral de la CSN, a conseillé aux syndicats d'éviter toute collaboration de ce genre avec les commissions de contrôle. Malgré cette politique, beaucoup de syndicats qui ont eu à faire face aux interventions de la commission, ont choisi de faire des représentations devant la commission en essayant d'être considérés comme des cas méritant une exception



aux lignes directrices, acceptant ainsi l'application de la loi. Ils ont adopté cette stratégie en rejetant en même temps toute idée de se mobiliser contre l'employeur dans le but de faire approuver le règlement signé. Or, l'analyse du comité interfédérations a justement indiqué que l'application des moyens de pression sur l'employeur était le meilleur moyen de faire approuver la convention ou de faire réviser une décision de couper. Ainsi, on ne peut pas se surprendre du manque de succès des groupes qui ont choisi de négocier l'application de la loi avec la commission plutôt que d'appliquer des moyens de pression contre l'employeur.

### **Un certain nombre de révisions suite aux moyens de pression appliqués sur l'employeur**

Nous connaissons déjà un certain nombre de cas où la Commission Pépin a changé ses recommandations après que les syndiqués affectés aient fait la grève, de ralentissements ou autres moyens de pression. La liste est annexée (annexe 1). Nous ne pouvons pas prétendre que cette liste est complète, puisque la commission, évidemment, ne

publicise pas ces cas. En plus du fait que ces groupes ont dû exercer des moyens de pression contre l'employeur pour forcer un changement de la décision, il est à noter que dans chacun de ces cas, c'est l'employeur qui a fait des représentations auprès de la commission afin de faire changer la décision. Dans de nombreux cas où le syndicat a fait seul ou sans moyen de pression de telles représentations, celles-ci n'ont porté aucun fruit.

### **Une autre possibilité: conclure une entente non officielle pour faire respecter la convention...**

Un autre moyen s'offre pour faire respecter la convention signée après qu'elle ait été coupée par la commission: la conclusion d'une entente non officielle entre les deux parties pour faire payer la pleine augmentation négociée en dépit de la directive de la commission. A la CSN, deux syndicats ont déjà réussi à circonvenir les recommandations de la commission de cette façon. Dans un délai de 30 jours après la décision finale de la Commission Pépin, l'employeur doit aviser la commission en remplissant de



nouveau la formule AIB-2 qui précise comment il s'est conformé aux limitations de rémunération décrétées par la commission.

Or, l'employeur peut à la fois informer la commission qu'il s'est conformé à sa décision et néanmoins, négocier avec le syndicat de nombreux moyens pour verser la pleine augmentation signée par les deux parties. Exemples:

- o l'employeur peut informer la commission que les employés travailleront une demi-heure de plus par jour en travaillant la moitié de leur heure de dîner (non payée) mais en pratique il peut quand même accorder la pleine heure de repas aux employés;
- o le syndicat dépose un grief collectif ou des griefs individuels pour des réclamations fictives et l'employeur règle ce grief avec le syndicat en versant à chaque employé un montant forfaitaire égal au montant coupé par la commission.

### **... mais ça nécessite aussi un rapport de forces**

Il va sans dire que pour qu'on puisse convaincre le patron d'en arriver à une telle entente, le rapport de forces des employés doit être très fort. Et cela, parce que ces ententes constituent des contraventions aux lois C-73 et 64. Pour la même raison, ces ententes ne devraient pas faire l'objet de déclarations publiques par l'employeur ou par le syndicat.

Récemment, le comité interfédérations a examiné le bilan de la lutte contre les mesures Trudeau au plan local et a décidé de modifier dans une certaine mesure la stratégie qu'il recommande aux syndicats face au contrôle des salaires. Ces cinq recommandations apparaissent à la fin de ce texte.

### **Les cinq recommandations du comité interfédérations ont comme premier but la mobilisation syndicale**

En conformité avec l'analyse faite du comportement des commissions de contrôle, nos recommandations ont comme premier objectif **le maintien d'une mobilisation syndicale pour faire face à toute possibilité de coupure.**

De plus, le comité recommande aux syndicats d'adopter les éléments de la plate-forme syndicale adoptée par le conseil confédéral et de maintenir ces demandes même quand elles dépassent les lignes directrices établies par la Commission Pépin et la Régie de Coster. Le comité tient aussi à souligner l'importance pour les syndicats des demandes non monétaires de cette plate-forme en rappelant que la tendance actuelle du patronat canadien est de forcer des augmentations de productivité des travailleurs, ce qui accentue l'importance des demandes relatives à la protection de la sécurité et de la santé ainsi que le droit au travail.



### **Il faut demander le versement immédiat des montants négociés**

Pour ce qui est des clauses salariales, le comité recommande fortement aux syndicats de négocier avec leurs patrons comme si les lois C-73 et 64 n'existaient pas. Il faut se rappeler que ces lois n'obligent aucunement les syndicats à négocier à l'intérieur des lignes directrices avant que les commissions de contrôle n'aient statué. Le comité suggère aussi d'exiger de l'employeur, une fois la convention réglée, de verser immédiatement les pleines augmentations négociées. Nous vous rappelons encore que, malgré les prétentions de plusieurs employeurs, **l'employeur n'est pas obligé** par la loi d'attendre l'approbation de la commission avant de payer ce qui a été négocié.

Le syndicat devrait se mettre en garde contre la pratique de certains employeurs qui consiste à payer seulement les augmentations prévues par les lignes directrices et à attendre la décision de la commission avant de payer le reste, mais "d'oublier" d'envoyer la formule AIB-2 à la commission, de sorte que la commission ne peut pas statuer.

### **Le syndicat doit être prêt à appliquer des moyens de pression en cas de coupure.**

Le comité interfédérations réitère sa recommandation d'éviter toute collaboration avec les commissions de contrôle, et ce parce qu'on a observé la tendance de syndicats qui s'engageaient dans des représentations inutiles devant la commission à déprécier l'importance des moyens de pression afin d'inciter le patron à trouver tous les moyens possibles pour faire appliquer le règlement négocié. Dans cet esprit, le comité suggère dans la recommandation 4 que le rapport de forces établi durant la négociation soit maintenu jusqu'à ce que la convention soit approuvée, et, dans le cas d'une coupure,

que le syndicat applique des moyens de pression tels que les ralentissements de travail. Afin d'aider les syndicats à réaliser cet objectif, le comité recommande que le directeur de grève assigné au syndicat pendant la négociation reste dans le dossier jusqu'à ce que la menace de l'intervention par la commission soit disparue.

### **On doit s'abstenir de faire des représentations auprès de la commission...**

Des représentations faites par des syndicats auprès des commissions de contrôle ne constituent pas en soi des activités qui nuisent aux chances du syndicat de dépasser les lignes directrices. Mais quand ces représentations deviennent un substitut à la mobilisation du syndicat contre l'employeur, on peut dire qu'elles nuisent aux possibilités de dépasser les lignes directrices. Ainsi, le comité interfédérations recommande aux syndicats de

s'abstenir de faire des représentations auprès de la Commission Pépin ou de la Régie de Coster, sauf si ceci peut être un facteur positif de mobiliser un rapport de forces contre l'employeur.

### **... sauf si cela peut être un facteur de mobilisation**

Toute représentation devrait être faite en insistant sur l'opposition du syndicat aux mesures Trudeau plutôt que sur la recherche d'exceptions dans la loi.

En plus de soulever des points de la plate-forme syndicale que le syndicat a réussi à négocier, le syndicat peut insister sur des points tels que les conditions économiques de la région, la nécessité d'avoir un juste rattrapage pour la perte du pouvoir d'achat, le niveau du salaire minimum négocié qui contraste avec les honoraires des directeurs et les profits de la compagnie.

## **Le Front commun des coupés**

Dernièrement, le comité interfédérations a donné à Pierre Mercille, permanent du Secrétariat d'action politique de la CSN, le mandat d'organiser un "Front commun des coupés" (FCC). Le but du FCC serait de remobiliser la vingtaine de syndicats qui ont déjà été coupés par les commissions de contrôle par des actions communes contre les coupures. Le moindre effet bénéfique que le FCC peut apporter c'est de maintenir la lutte dans les syndicats déjà touchés par ces lois anti-ouvrières et d'indiquer à la Commission Pépin et à la Régie de Coster le sérieux de l'opposition de la CSN aux lois C-73 et 64. Il est essentiel, pour la poursuite de la lutte contre les mesures Trudeau, que cette opposition se manifeste aussi dans le comportement des syndicats qui, dans les prochains mois, seront menacés pour la première fois par les ordonnances des commissions de contrôle.

**Peter Bakvis**  
**SERVICE DE RECHERCHE**

## **RECOMMANDATIONS DU COMITE INTERFEDERATIONS**

### **Recommandation 1**

Que tous les syndicats du mouvement adoptent comme base de leurs revendications la plate-forme syndicale et qu'ils négocient en fonction de leurs objectifs, même si ces objectifs sont de nature à défoncer les mesures "Trudeau".

La plate-forme syndicale telle qu'adoptée par le conseil fédéral en janvier 1976 est comme suit:

- o Salaire minimum de \$4.35 l'heure
- o obtention ou conservation d'une formule d'indexation au coût de la vie, automatique et intégrée aux échelles de salaire.
- o à travail égal salaire égal / homme-femme
- o congé de maternité payé
- o élimination de tout plan boni et de tout travail au rendement

- o sécurité d'emploi et du revenu
- o liberté d'action syndicale
- o sécurité et santé (conditions de vie) au travail dont le droit d'arrêter de travailler si les lieux de travail sont dangereux selon l'opinion du travailleur.
- o un mois de vacances à chaque année
- o congé de maladie

### **Recommandation 2**

Que tous les syndicats tentent de négocier des conventions qui contiennent une clause d'indexation automatique en plus des enrichissements raisonnables ou, si cela n'est pas possible, de négocier des conventions qui ont une durée d'un an ou de prévoir une clause de réouverture sur les points de la plateforme minimale en tout ou en partie.

### **Recommandation 3**

Que tous les syndicats exigent comme condition de règlement le

versement immédiat des pleines augmentations négociées même quand celles-ci n'ont pas encore été approuvées par les commissions de contrôle.

### **Recommandation 4**

Que tout syndicat établisse et maintienne un rapport de forces pour faire face à la possibilité d'une décision défavorable venant des commissions et que le lieu de travail soit le lieu privilégié où des moyens de pression pourraient être exercées, advenant une réduction décrétée pour les commissions. Ces moyens de pression pourraient comprendre la réduction de la production dans la même proportion que la réduction décrétée ou tout autre moyen allant jusqu'à la grève. Les représentations devant les commissions ne doivent s'inscrire que dans cette recherche à la mobilisation.

### **Recommandation 5**

Que toute collaboration avec les commissions de contrôle soit évitée.

**DECISIONS REVISEES PAR LA COMMISSION  
PEPIN SUITE AUX MOYENS DE PRESSION**

<b>CAS</b>	<b>Montant négocié</b>	<b>Première recommandation</b>	<b>Décision révisée</b>	<b>Circonstances</b>
Denison Mines Ontario	15.3%	10.9%	13.9%	Grève en protestation contre la décision
Rio Algom Ontario	14.0%	11.7%	12.7%	Grève en protestation
Université de Toronto (bibliothèque)	17.5%	12.2%	16.5%	Moyens de pression
Inco Manitoba	18.1%	12.9%	14.9%	Grève en protestation
Travailleurs du bois Colombie-britannique	14.3%	9.2%	14.3%	Moyens de pression
Techniciens de Radio-Canada	15.3% 10.3%	13.0% 11.0%	13.0% 12.0%	Grève en protestation
Federated Cooperations Alberta	13.7%	8.0%	10.0%	Grève en protestation
Cyprus Anvil Mines Yukon	36.5%	9.1%	14.0%	Grève en protestation

## Un jugement important

Le juge en chef du Tribunal du Travail, le juge Geoffroy, rendait une décision importante, il y a quelques semaines. Cette décision signifie que l'article 98 du Code du Travail reçoit son plein effet à savoir que nous ne perdons pas notre qualification de salarié lorsque nous exerçons un droit qui découle du Code du Travail, soit celui de faire grève légale ou illégale.

L'article 98 se lit comme suit: "Personne ne cesse d'être un salarié pour l'uni-

que raison qu'il a cessé de travailler par suite de grève ou lock-out." Le juge Geoffroy, qui fut appelé à reviser un jugement d'un commissaire-enquêteur, déclare donc qu'un travailleur ne peut être congédié pour l'unique raison qu'il a fait grève, légale ou pas. Cette sentence (jugement des ambulances Godin, intimé, et Roger Vandal, l'appelant) a déjà commencé à porter des fruits. Ainsi, un commissaire-enquêteur a rendu une sentence semblable dans le

cas des 41 congédiés de l'Agence Provinciale de Québec, en grève actuellement suite à une série de changements de conditions de travail. Le jugement Geoffroy ne signifie pas cependant qu'il aura force de jurisprudence. D'autant plus que c'est le premier jugement en ce sens. Ainsi, à Québec, la partie patronale a obtenu l'autorisation d'en appeler de la décision du commissaire-enquêteur. Cette décision devrait cependant faire autorité.

# Le comité inter-conseils centraux: un agent de coordination

Le comité inter-conseils centraux est un comité de travail et d'action qui regroupe les conseils centraux.

A priori, on peut dire qu'un objectif général et à long terme serait de donner aux conseils centraux les moyens pour atteindre le but de jouer pleinement les rôles que leur dévoluent les statuts de la CSN.

Mais il y a des objectifs à court terme et plus particuliers qu'il faudra définir pour atteindre cet objectif général; et c'est ce qui apparaît prioritaire. La meilleure façon de les déterminer pour le comité serait peut-être d'identifier les besoins.

## La composition

Dans le cas du comité inter-fédérations, il est composé du 1er vice-président de la CSN et de deux représentants par fédérations.

Nous suggérons, comme hypothèse de travail, que le comité inter-conseils centraux soit composé de deux représentants de chaque conseil central; soit un élu du conseil central qui siège au bureau confédéral (ou son substitut) et le permanent de la CSN au conseil central.

Le comité serait présidé par le 2e vice-président de la CSN, Claude Girard, et un permanent du secrétariat d'action politique, Paul Cliche, agirait comme secrétaire exécutif.

## Processus de prise de décisions

Le comité recherche le consensus, mais à défaut, la décision est prise au 2/3 des votes exprimés.

## Les relations avec les autres instances et organismes

Avec tous les changements apportés lors du dernier congrès au bureau confédéral (composition et pouvoirs), avec la création des comités régionaux de coordination, avec l'instauration progressive de comités de luttes ainsi que l'existence relativement récente du comité inter-fédérations nous sommes en plein champ de défrichage et d'expérimentation. Quelques jalons commencent cependant déjà à être posés.

Si l'on se réfère en effet au document de travail sur la **coordination**, faisant suite au congrès de la CSN, qui a été soumis au bureau confédéral le 17 septembre dernier, on fait les constatations suivantes: tous ces organismes constituent, à différents pa-



*Claude Girard, vice-président de la CSN.*

liers, des organismes de coordination. Leur mise sur pied correspond à ce qui a été le consensus qui s'est dégagé le plus clairement du congrès: il faut mettre l'accent sur la recherche quotidienne de l'atteinte des grands objectifs du mouvement, i.e. "les services aux membres et leur **coordination**".

Ce qui se dégage aussi de ce document soumis au bureau confédéral, c'est que, d'une part, naturellement, les comités inter-fédérations et inter-conseils centraux sont dans leur sphère de juridiction respective, des agents de coordination.

Quant à ce qui regarde l'ensemble du mouvement les agents de coordination sont:

1er) Au niveau régional, les comités de coordination;

2e) Au niveau national, le bureau confédéral devient une sorte d'arbitre pour les problèmes insolubles au niveau de coordination régional ou juridictionnel (fédérations, conseils centraux).

Enfin, nous croyons qu'il n'est pas superflu de mentionner que le comité inter-conseils centraux ne constitue pas une instance décisionnelle. C'est un comité de travail et d'action. S'il y a des politiques à établir il appartient aux instances concernées de le faire. Dans cette optique, nous recommandons d'en faire un sous-comité du bureau confédéral.

## Ressources

Le camarade Paul Cliche, du secrétariat d'action politique de la CSN, secrétaire exécutif du comité, a la responsabilité des travaux que le comité a décidé et s'adjoint si nécessaire les ressources disponibles du mouvement.

## Fréquence des réunions

Six réunions sont prévues d'ici la fin de l'exercice financier actuel (28 février 1978). Les réunions du comité ont lieu autant que possible la journée qui précède les réunions du bureau confédéral de la CSN.

*Claude Girard,  
vice-président de la CSN*

## La CSN et le nouveau gouvernement



**La CSN a pris position lors de la dernière campagne électorale (voir le dernier Travail des Militants et le dernier Travail édition nationale). En se basant sur les positions antérieures de la CSN, Norbert Rodrigue, lors du dernier Conseil Confédéral qui s'est tenu le 17 novembre, a défini à grands traits la position de la CSN face à l'élection du gouvernement du Parti Québécois. Nous reproduisons ici l'essentiel de son allocution.**

C'est une victoire du peuple québécois que cette défaite retentissante du régime libéral, le lundi 15 novembre. Défaite d'un régime qui s'était constitué en un instrument puissant de répression manipulé par la bourgeoisie pour écraser les travailleurs.

Au moment où l'élection était déclenchée, il y a un mois, le climat social était devenu étouffant: chômage grandissant, hausse continue des prix, chantage des patrons avec les mesures anti-inflation Trudeau-Bourassa, coupures des gains salariaux négociés par les syndicats, lock-out et grèves accompagnés de répression judiciaire

et policière et de l'intervention violente de bandits de tout acabit, attaques systématiques des politiciens contre les dirigeants syndicaux et le mouvement syndical, soutenues et gonflées par la horde habituelle des éditorialistes.

Tout cela s'abattait sur nous par-dessus un nombre incalculable de poursuites devant les tribunaux qui impliquent des déboursés qui se chiffrent dans les millions. Et cela par-dessus l'emprisonnement des trois présidents de centrales, de plusieurs militants, en 1972.

Tout cela arrivait par-dessus le rapport Fantus, par-dessus

la campagne américaine organisée auprès des avocats patronaux pour empêcher la syndicalisation, pour casser les syndicats déjà en place.

Tout cela arrivait après des hausses dans les revenus de l'impôt personnel de 244% et dans la taxe de vente de 147% depuis 1970.

Tout cela arrivait après des coupures dans les augmentations budgétaires prévues par les budgets des hôpitaux, et des coupures analogues dans le budget de l'éducation.

Tout cela arrivait après la publication de scandales politiques de corruption et d'extorsion.

Tout cela arrivait après le gâchis et le gaspillage dans le domaine du logement, les extravagances olympiques et le pillage des fonds à la Baie James.

Au moment où l'élection était déclenchée, le monde ordinaire avait son voyage, plus que nous l'avions imaginé peut-être.

En tout cas, le couvercle de la marmite a sauté!

Celui, et avec lui ceux qui avaient juré d'abattre le mouvement syndical se sont fait abattre. Ceux qui se promettaient de réquisitionner les travailleurs par ordre en conseil ont été expulsés.

Mon prédécesseur à la présidence de la CSN avait, dans son rapport écrit à Orsainville, en 1972, demandé d'abattre le régime libéral répressif.

Le jour de l'élection a démontré qu'il ne s'était pas trompé sur le caractère anti-syndical et anti-québécois de ce régime et sur la capacité de la population de s'en débarrasser.

Plusieurs milliers de travailleurs ont participé d'une façon ou d'une autre à cette élection. La place a été débarrassée comme on dit.

Je crois que nous sommes en droit de souligner cette victoire populaire québécoise.

D'autres facteurs ont contribué à la prise du pouvoir par le parti québécois le 15 novembre. En particulier, la volonté d'une partie appréciable de l'électorat de faire du Québec un état indépendant.

Nous nous attendions tous à une remontée du parti québécois mais si l'ampleur des gains effectués par ce parti en a pris plusieurs par surprise, elle nous laisse entrevoir en même temps la force de cette volonté populaire pour le changement.

Et c'est maintenant, avec cette force de changement derrière lui que doit s'installer ce nouveau gouvernement, face aux problèmes énormes de notre société qui demain (comme hier) continuera d'être sous la domination économique des

puissances capitalistes du monde nord-américain.

**La situation sombre** qui dominait la scène québécoise à la veille des élections **est toujours là**, au lendemain des élections.

**Les problèmes n'ont pas disparu du fait qu'une nouvelle équipe a été élue.**

Ce nouveau gouvernement sera aux prises avec le chômage, avec les hausses de prix, avec des loi anti-inflationnistes faites pour couper les hausses de salaire des travailleurs, avec un développement de l'économie dirigé ailleurs.

Ce nouveau gouvernement sera aux prises avec un Code du travail qui rend illusoire le droit à la négociation, le droit de grève et même le droit d'association des travailleurs non-organisés.

Ce nouveau gouvernement doit faire face à l'anarchie qui règne actuellement dans le domaine de la santé, dans le domaine de l'assurance-automobile, celui de la langue et celui du logement.

Ce nouveau gouvernement doit faire face aux problèmes de santé et de sécurité des travailleurs.

La seule chose qu'il y a de changée, et cela est capital, c'est que le peuple a exprimé avec force sa désapprobation de la situation qui lui est faite en élisant une nouvelle équipe.

La déconfiture du gouvernement Bourassa a provoqué un sentiment profond de soulagement.

Pour le mouvement syndical, il importe que les syndicats regardent la situation assez froidement.

L'euphorie suscitée par le renversement du gouvernement Bourassa passera assez rapidement. Nous ne pouvons nous permettre de revivre les illusions de 1960. Cette question, heureusement, a été placée carrément devant le congrès général de juin 1976.

Le rapport du président disait ceci:

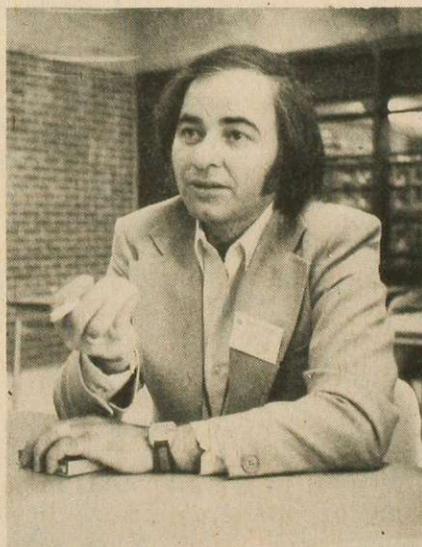
*Comme à la veille des élections de 1960, il y a cette fois une équipe politique neuve qui s'apprête à recevoir la faveur populaire et qui s'appelle le Parti québécois...*

*Le mouvement syndical doit voir venir les événements d'une manière plus rationnelle et plus mature que dans les années '60. Plusieurs ont cru, durant ces années, que la vie changerait radicalement. On a pu constater des améliorations, bien sûr, mais on ne s'est pas attaqué aux causes profondes de l'aliénation des travailleurs. Il faut éviter de répéter la désillusion des années '60.*

La position récente du bureau sur les élections découle en bonne partie de cette mise en garde faite il y a cinq mois.

La CSN n'a appuyé aucun parti. Le mouvement syndical représente actuellement la seule force organisée des travailleurs québécois. En attendant la formation d'un parti politique bien à eux, les travailleurs n'ont pas d'instrument politique distinct; ce sera là d'ailleurs l'objet d'une réflexion particulière dans le mouvement, comme le sera la question de l'indépendance qui est entrée en scène avec l'avènement du P.Q.

Entre temps nous aurons sans doute à prendre contact avec les nouveaux élus afin de voir comment ils s'enlignent sur les questions qui préoccupent les travailleurs.



**Norbert Rodrigue, président de la CSN.**

# Deux victoires importantes: CKVL et Velan Engineering

## CKVL

Après huit (8) mois et deux (2) jours de lutte, le conflit qui avait débuté le 8 mars 1976 aux stations radiophoniques CKVL et CKVL-FM de Verdun, s'est terminé par une victoire éclatante du syndicat général de la radio (CSN) et de ses soixante (60) membres.

Faisant face à un employeur multi-millionnaire qui avait juré publiquement l'écrasement du syndicat, les soixante (60) travailleurs de CKVL (annonceurs, journalistes, techniciens, employés de bureaux et employés de soutien) ont mené une lutte exemplaire animée d'une solidarité et d'une détermination dignes de mention.

C'est ainsi que devant la provocation (agence de sécurité Garda et ses fiers à bras), la répression (quatre (4) injonctions et deux (2) poursuites), l'engagement de scabs (110), les menaces et l'intimidation, les soixante (60) syndiqués de CKVL ont suivi à la lettre la stratégie d'escalade graduelle établie dès le début, principalement basée sur le noyautage des émissions "scab" et la "sensibilisation" des commanditaires de CKVL.

C'est essentiellement devant le succès indéniable de cette campagne auprès des clients de CKVL que l'employeur s'est "écrasé". En effet, plus de quatre-vingt-cinq pour cent (85%) des clients avaient quitté les ondes. Ces pertes s'ajoutant aux frais occasionnés par la présence des "scabs" grassement payés et protégés ainsi que par la présence d'agents de sécurité nuit et jour au poste, aux transmetteurs et aux domiciles des membres de la direction ont coûté à l'employeur en huit (8) mois, la modique somme de \$2.5 millions!!!

Du côté des grévistes, grâce à l'aide des autres syndiqués de la Fédération nationale des communications ainsi qu'à celle de plusieurs autres syndicats CSN, il a été possible durant tout le conflit de payer à chacun des travailleurs, en plus des prestations du FDP, l'équivalent de ces dernières.

Cette solidarité et cette participation ont permis de maintenir haut le moral des soixante (60) syndiqués de CKVL qui ont ainsi pu atteindre quatre-vingt-dix pour cent (90%) de leurs objectifs, passant



d'une convention moyenâgeuse à la plus avant gardiste dans la radio.

### Principaux gains:

- o Sécurité syndicale précisée,
- o Juridiction clarifiée,
- o Sous-traitance limitée,
- o Embauche et mouvement de personnel planifiés,
- o Sécurité d'emploi pour tous,
- o Clauses professionnelles et définition de tâches clairement définies,
- o Améliorations sensibles aux régimes de prévoyance collective,
- o Vacances: quatre (4) semaines après trois (3) ans (85% du personnel),
- o Congés fériés: huit (8) dont le 1er mai,
- o Congés flottants: quatre (4) pour tous par année,
- o Congés syndicaux: illimité plus (+) vingt-cinq (25) par année payés par l'employeur,
- o Augmentation salariale: moyenne de soixante-huit pour cent (68%) sur deux (2) ans,

### Exemples:

*employé de bureau qui gagnait \$97.00 par semaine le 8 mars 1976 rentre au travail à \$195.00 par semaine et \$225.00 en 1977.*

*Le journaliste qui gagnait \$212.00 par semaine touche maintenant \$300.00 et \$330.00 en 1977.*

- o De quatorze (14) échelles salariales on passe à trois (3) échelles,
- o Statu quo ante général dans les clauses de grief,
- o Congédiement de scabs, etc... etc...

Cette grande victoire syndicale doit maintenant servir à l'obtention de condition de travail et de salaires décents dans la radio où malheureusement le taux de syndicalisation est très faible et où l'exploitation et l'aliénation sont érigés au système.

Cette grande victoire démontre aussi que même pour des travailleurs non-aguerris, il est possible de triompher grâce à des structures bien établies,

une coordination de tous les instants de chacune des actions et surtout avec la foi, la détermination et une solidarité inébranlable de chacun des travailleurs impliqués.

Chacun des travailleurs de CKVL, tient à remercier personnellement tous les syndicats, tous syndiqués, tous ceux qui ont par leur appui, contribué à rendre possible cette victoire. Cette victoire qui a transformé soixante (60) travailleurs en soixante (60) militants qui ont pris conscience de leur valeur de travailleurs, de la signification profonde, des implications et retombées de leur lutte de 8 mois et 2 jours.

**Maurice Amram,  
président du SGR –  
président de la FNC**

***N.D.L.R.: A Radio Inter-Cité Ltée qui regroupe les stations radiophoniques CJSO (Sorel), CHRD (Drummondville) et CJLM (Joliette), les travailleurs viennent de profiter de la victoire des travailleurs de CKVL. L'entente intervenue au début du mois prévoit que les employés de bureau bénéficieront d'une échelle de salaire variant entre \$165 et \$235 par semaine tandis que les responsables de la production auront droit à des salaires hebdomadaires entre \$170 et \$270. De plus, lors de la deuxième année de la convention, tous les employés ayant six ans et plus d'ancienneté auront droit à six chèques de paye pour quatre semaines de vacances. Tous les employés recevront une augmentation salariale de \$20.***

# VELAN

A Velan, une entreprise qui fabrique des valves nucléaires, le Syndicat s'est donné, à la fin d'un lock-out de deux mois et demi, des droits qui lui permettent une vie syndicale plus intense. Ainsi, les membres de tous les comités et les délégués syndicaux peuvent, sur simple avis, quitter leur poste et s'occuper d'affaires syndicales sur le plancher de l'usine ou encore dans le local du Syndicat. Alors que les délégués doivent poinçonner au départ et au retour de leur activités syndicales, les membres des autres comités ne font qu'inscrire, à la fin de la journée, le temps passé en activités syndicales. **Il est maintenant écrit que les négociateurs seront payés pour la négociation et la conciliation lorsque cette dernière se fera à l'usine.** Il est prévu que les arbitrages auront lieu à l'usine et que **les témoins seront libérés avec solde pour le temps requis. Un intérêt de 10% l'an sera payable** sur toute réclamation bien fondée suite à un grief. La Compagnie paie annuellement 5 jours de libération à un délégué qui assiste aux congrès syndicaux.

Au chapitre de la sécurité et santé, le Syndicat a obtenu que toutes les lois et règlements du Québec concernant la santé et la sécurité fassent partie intégrante de la convention collective **avec droit**

**de grief en vertu des lois et règlements.** Le Comité de sécurité a plein mandat pour enquêter sur tout accident avec blessures ou dommages et sur ceux qui peuvent ou pourraient entraîner blessures, maladie ou dommages. En de tels cas, les recommandations du Comité sont exécutoires sous peine de grief. Trois membres du Comité de sécurité seront libérés avec solde pour recevoir une formation en prévention des accidents et des maladies industrielles durant le terme de cette convention. Dans les trois mois, le Comité de sécurité doit reviser tous les règlements de sécurité, soit en les abolissant, les modifiant ou en en établissant d'autres.

Quand un employé, sur recommandation de son médecin, doit changer d'occupation pour cause de santé, la Compagnie doit lui trouver un travail approprié sans baisse de salaire. L'employé continue de pouvoir s'absenter pour visite médicale avec solde, après l'accident. L'employeur continue de maintenir les services d'une infirmière pour ses deux usines de Montréal.

La Compagnie continue de défrayer les coûts d'entretien des vêtements de travail. Elle versera de plus, \$30.00 par paires de lunettes et \$16.00 pour les souliers de sécurité. Il est prévu des droits d'examen médicaux, et il est prévu aussi que la Compagnie fasse respecter les règlements, non seulement par les employés, mais aussi par ses contremaîtres et autres représentants. Toute inspection gouvernementale ou étude, enquête ou recherche sur la santé des travailleurs doit s'effectuer en présence d'un représentant du Syndicat et copie sera remise aux deux parties. Il n'y aura pas de baisse de salaire pour l'employé déplacé suite à un accident ou maladie.

Si la Compagnie demande à un employé d'aller voir un médecin du choix de la Compagnie, pour une raison ou pour une autre, **le rapport du médecin de l'employé prime et s'applique** jusqu'à la décision d'un troisième médecin choisi par les deux premiers. Il y aura quatre semaines d'avance des prestations dues par la Commission des Accidents du travail ou la Commission d'assurance-chômage en cas de maladie et deux semaines d'avance de prestations dues par l'assurance-salaire.

Au chapitre des bénéficiaires marginaux, la prime de soir sera de 23¢ et celle de nuit de 30¢. Les vacances: 3 semaines après 5 ans; 4 semaines après 13 ans; mais trois semaines et demi avec paie additionnelle entre 10 et 13 ans. Cependant, l'employé a droit à 3 semaines cumulatives sans paie et ce, à un rythme d'accumulation d'une semaine par deux ans d'ancienneté.

Il y aura 12 jours fériés, dont 7 à l'occasion des Fêtes, et 13 la 3e année. Il faudra avoir travaillé la veille ou le lendemain pour y avoir droit, mais la Compagnie ne pourra exiger de certificat de maladie que si l'employé s'est absenté la veille et le lendemain de la fête.

Il y aura 4 jours de maladie à compter de mai 1977. Les employés de trois à six ans auront une prime d'ancienneté de 3c, ceux de 6 à 9 ans auront une prime de 6c, ceux de 10 ans, de 15c et ceux de 20 ans, 20c.

Le Syndicat, même si le travail en temps supplémentaire est volontaire, a réussi à limiter le travail supplémentaire à 15 heures à taux et demi et 5 heures à taux double par semaine.

Suite à une mise à pied ou pour des déplacements dus à des changements technologiques, il n'y aura pas de baisse de salaire pour déplacement à une fonction commandant normalement un taux inférieur.

Le Syndicat s'est vu **reconnaitre juridiction sur tout le territoire du Québec et a la garantie que la convention s'applique aux usines actuelles ou futures.** L'employé qui se présente au travail, sans avis d'une heure de l'employeur à l'effet de ne pas se présenter, sera payé pour trois heures. S'il y a panne d'électricité, l'employeur garantit le paiement de deux heures. La paie de séparation à la retraite sera d'un mois.

Les 43 membres du Syndicat de l'usine de Granby ont obtenu la parité avec les confrères de Montréal, soit un rattrapage de 75c. Il y a une augmentation de 16.6% (dont 11% sur le salaire direct la première année, 9.6% et 7% les deuxième et troisième année respectivement). Il y a aussi une clause d'indexation qui garantit plein paiement pour toute augmen-



*Maurice Sauvé, permanent de la fédération de la métallurgie, mines et produits chimiques.*

tation du coût de la vie dépassant 8%, 6% et 4% successivement pour les trois années de convention. La Compagnie paie immédiatement les taux négociés, même si le règlement doit être soumis pour approbation à la Commission de lutte contre l'inflation.

**Maurice Sauvé,**  
Fédération de la Métallurgie,  
Mines et Produits chimiques

**Le Conference Board of Canada** prévoit pour 1977 un taux de chômage moyen de 7.9 pour cent en regard de 7.2 pour cent en 1976. Le Conference Board soutient aussi que 1977 ne connaîtra pas la reprise économique tant attendue. D'autre part, le taux d'augmentation des dépenses de consommation devrait chuter de moitié en 1977. Bref, '77 ne sera guère une année meilleure que '76!

**Tel que nous l'avions prévu** dans le Travail des Militants, les prix alimentaires ont commencé de

monter. Les hausses de prix se remarquent surtout dans les prix de la viande, du café et du lait. D'autre part, le ministre fédéral des finances, M. Macdonald, trouve que cette hausse est souhaitable, sinon, il y aura pénurie.

**Depuis le premier janvier 1976,** 28,238 sociétés doivent \$248.6 millions d'impôts au fédéral, soit un peu moins que tout ce que doivent les particuliers au trésor à ce chapitre. Pour ceux que ça intéresse, la société Ford, avec des profits de \$300 millions l'an dernier n'a pas payé un sou d'impôt

au gouvernement américain. D'autre part, certains producteurs d'automobiles prévoient que le prix des automobiles pourrait grimper de 6 à 10 pour cent en 1977.

**En 1975, les pays développés ont connu une baisse du Produit national brut par habitant de 2.1 pour cent comparativement à une baisse de 0.6 pour cent enregistrée en 1974. Seul le niveau de vie des pays sur-exploités a réussi à se maintenir, ormis les pays exportateurs de pétrole qui ont connu une hausse du niveau de vie en 1975.**

# Liste des conflits CSN

**Beauharnois**  
*Travailleurs de Stanchem*  
90 lock-outés depuis le 12-11-76

**Joliette**  
*Plastique St-Jacques*  
35 grévistes depuis le 20-8-76

**Laurentides**  
*Employés de Whissell*  
50 nouveaux syndiqués en grève depuis le 14 juin 1976

*Compagnie de Radiologie du Canada*  
25 grévistes depuis le 13-10-76

**Montréal**  
*Employés d'Uniroyal*  
85 nouveaux affiliés en grève depuis le 25-9-74

*Employés de Crown Diamond (Sico)*  
8 lock-outés depuis le 24 mai 1976

*Employés de Crown Diamond*  
40 travailleurs en lock-out depuis le 24 mai 1976

*Transport Provincial*  
150 travailleurs en lock-out depuis le 24 juillet 1976

*Employés du Centre Educatif et Culturel*  
25 travailleurs en grève depuis le 26 août 1976

*Cartonniers Standard*  
364 travailleurs en grève depuis le 27 août 1976

*Professeurs de l'Université du Québec*  
500 professeurs en grève depuis le 18-10-76

## Québec

*Employés du Trust General*  
54 travailleurs en grève depuis le 28 janvier 76 qui demandent de boycotter le Trust General

*Agence Provinciale*  
41 travailleurs en lock-out depuis le 10-5-76

*Alimentation Alphonse Lafleur*  
60 travailleurs en grève depuis le 11 mai 1976

*Standard Paper Box*  
160 travailleurs en grève depuis le 27 août 1976

*Pâtes et papier Donnacona*  
530 travailleurs en grève depuis le 8 novembre 1976

*ABS Entretien Ménager*  
25 travailleurs en grève depuis le 8-11-76

**Vibrek**  
125 travailleurs en grève depuis le 8-11-76

**Saguenay**  
*Chemin de fer Roberval Saguenay*  
198 travailleurs en grève depuis le 30-11-76

**Shawinigan**  
*Alcan*  
520 travailleurs en grève depuis le 4-11-76

**Sorel**  
*Camions Incendie Pierreville*  
75 travailleurs en grève depuis le 19 mai 1976

**Pour un total de 20 grèves et 5 lock-out au 10 décembre 1976, soit 3,081 grévistes et 229 lock-outés. De ce total, 8 sont de nouveaux syndicats.**



Le 12 décembre dernier, le syndicat des Chauffeurs de Métropolitain Provincial organisait un dépouillement d'arbre de Noël pour les enfants des grévistes.



Des scènes semblables se sont déroulées dans plusieurs conflits.

# Les négociations de 1977 promettent d'être pénibles

Le 22 novembre 1976, **Barron's**, un des plus importants journaux des financiers américains, avertit ses lecteurs: "*Les négociations de 1977 promettent d'être pénibles.*"

En effet, les travailleurs des secteurs les plus importants de l'économie américaine (acier, mines, raffineries, aluminium, téléphone, ports, aéronautique et rail) renouvelleront leur convention collective en 1977 dans un pays où le chômage atteint déjà 7.9% de la main-d'oeuvre active et où le pouvoir d'achat a baissé de 4% pendant les 3 dernières années.

Les négociations s'annonceront d'autant plus tendues que les travailleurs américains acceptent de moins en moins de mettre leurs revendications dans leurs poches pour sauver le capitalisme de sa crise. Les travailleurs de l'acier et ceux des mines qui devront se choisir un nouvel exécutif syndical en 1977 offrent à ce sujet un exemple significatif.

## Les travailleurs de l'acier

Les 427,000 membres des "United Steelworkers of America" sont actuellement emprisonnés par un accord patron-syndicat interdisant toute grève et tout lock-out dans ce secteur. Mais la candidature de Sadlowski à la présidence du syndicat contre celle de McBride, appuyé par le président démissionnaire Abel, risque fort

de remettre en cause cet accord de plus en plus contesté par les syndiqués.

En effet, Sadlowski s'est prononcé contre cette entente interdisant la grève. Il accuse l'ancien président, Abel, d'avoir coopéré avec les patrons, d'avoir vendu la santé et la sécurité des travailleurs et d'avoir accepté l'augmentation des cadences et les mises à pied sans dire un mot.

La candidature de Sadlowski à la présidence des "United Steelworkers" exprime ainsi ouvertement le très grand mécontentement qui règne dans les rangs des syndiqués. Sa victoire à la tête de la plus grosse union de l'AFL-CIO risquerait d'ébranler le pouvoir de George Meany, le président de la Centrale, qui, âgé de 82 ans et malade, doit à son tour faire face à des élections en octobre 1977.

## Les mineurs

Le combat des syndiqués des "United Mineworkers" pour prendre le contrôle de leur syndicat est pour le moins féroce. Il faut se rappeler qu'en 1969, Yablonski, qui se présentait contre le président de l'époque, Boyle, et contre toute sa politique de "syndicalisme d'affaires" a été assassiné par ce même Boyle maintenant emprisonné. C'est alors que le président actuel, Miller, a pris la relève dans le but, disait-il, de rétablir la démocratie dans le syndicat.



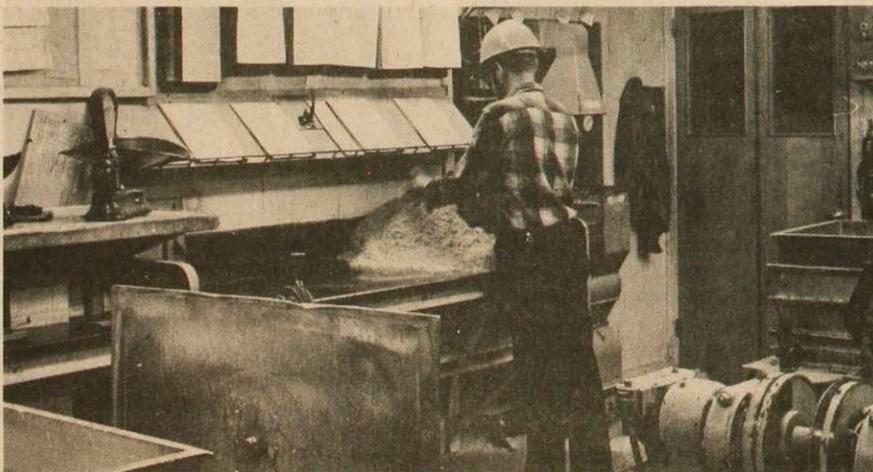
L'an prochain, Miller devra faire face à de nouvelles élections alors que le mécontentement règne dans les rangs des syndiqués. Toujours mis en minorité par la "vieille garde" à l'exécutif et débordé par les "grèves sauvages" qui éclatent à tout moment, Miller parvient difficilement à garder le contrôle du syndicat. A tel point qu'au dernier congrès, il a dû céder aux syndicats locaux le droit de faire grève dans certains cas dans l'espoir avoué de voir diminuer le nombre de "grèves sauvages".

Tout indique que Miller gagnera sans doute les élections à la présidence contre le candidat de la "vieille garde" qui le conteste. Mais cette victoire ne règlera en rien ses difficultés à contrôler les syndiqués qui exigent de plus en plus la satisfaction de **toutes** leurs revendications. Les prochaines négociations verront sûrement de nombreux conflits éclater entre les syndiqués et leur exécutif.

## Carter au pouvoir

Il est donc à prévoir que Carter, le nouveau président des Etats-Unis, aura de la difficulté à gouverner dans un pays au "climat social" fort instable.

La majorité des travailleurs américains n'a pas suivi les diri-



geants de l'AFL-CIO dans leur appui à Carter; 46.7% des Américains se sont abstenus de voter (le plus haut taux d'abstention depuis 1948), fatigués qu'ils sont de toujours avoir à choisir entre les Partis Démocrate et Républicain qui prônent la même politique sous des visages différents.

Un pareil "climat social" ne peut que s'aggraver avec la crise économique. Cette dernière s'annonce telle que les experts s'entendent à dire que quoi que fasse le nouveau président, il devra affronter une augmentation de l'inflation et du chômage.

La seule solution envisagée par Carter est d'instaurer un contrôle "volontaire" des salaires. Mais dans un pays où, rappelons-le, le pouvoir d'achat a baissé de 4% en 3 ans, cette solution, pourtant vitale pour les capitalistes américains, ne pourra qu'essuyer un refus énergique de la part des travailleurs.

A l'heure qu'il est, Carter, élu grâce au soutien actif des plus importants représentants de la puissance financière (les présidents de la Chase Manhattan Bank de la Bank of America, de Exxon, Coca-Cola, etc.) a un avenir sombre devant lui.

*Suzanne Lefebvre*



*Georges Meany, président de l'AFL-CIO, soutient des syndicats de boutique en Amérique Latine grâce à l'aide précieuse de la C.I.A.*

## Les travailleurs des affaires sociales: "Non à la rentabilisation capitaliste"

Actuellement, dans le réseau hospitalier, on fait face à une situation qui frise la catastrophe. On coupe le personnel, on ferme des lits, on diminue les budgets de fonctionnement, on abolit des postes, on recherche la productivité. Avec la réforme Forget, le monde hospitalier vient de rentrer dans l'ère de la production en série, de la rentabilisation, de la comptabilité des services. La classe dominante, avec ses porte-voix comme le Conseil du Patronat et le Centre des Dirigeants d'entreprise, a décrété que les dépenses de services sociaux et de santé ne sont pas "rentables". On essaie donc de rentabiliser au maximum les services rendus à la population en se prêtant à des analyses de coûts pour établir "le profit" de l'entreprise. Les budgets à caractères sociaux sont tout doucement transférés vers les ministères à vocation économique.

Comme dans le monde de l'éducation, on assiste à un reflux vers le secteur privé: les polycliniques prospèrent aux dépens des CLSC, on diminue les services des CSS au profit des services de consultation

privé, on vide tranquillement les hôpitaux vers les services privés...

C'est cette situation qui a amené 38,000 travailleurs de la F.A.S. à se réunir en assemblée générale sur les lieux de travail, le 15 décembre dernier, afin d'étudier les répercussions de l'application de la contre-réforme Forget. Les 19-20 et 21 janvier prochain, un conseil fédéral spécial a été convoqué pour dresser le portrait global des coupures de postes et de lits qui ont pour effet de diminuer la qualité et la quantité des soins alors que les travailleurs subissent un surcroît de travail. Le ministre des Affaires Sociales a déclaré que des abus étaient observés au niveau du nombre de cadres et de la quantité des prescriptions. Cependant, rien n'a encore été fait de ce côté-là.

Le portrait global qui devrait être complété vers la mi-janvier révélera sans doute une situation catastrophique alors que les abus et "petites faveurs" des administrations locales vont sans doute révéler à quel chapitre les déficits des institutions hospitalières trouvent leur origine.



*Ce sont les travailleurs et non pas la classe dominante qui sont les plus pénalisés par la contre-réforme Forget. On trouve très peu de notables qui fréquentent un CSS ou un centre d'accueil ou une institution pour malades chroniques. Eux, ils fréquentent les cliniques privées et se payent une infirmière à domicile à plein temps.*

# Gérin-Lajoie trompe les travailleurs

Quand dans la même journée Vincent Prince, éditorialiste réactionnaire du journal La Presse, titre "La gauche est démasquée" ou critique la CSN en parlant des marxistes infiltrés, quand Claude Ryan se paye un éditorial sur le syndicalisme et que Mathias Rioux parle du "syndicalisme des travailleurs"; on pourrait croire que le Conseil du Patronat vient de dévoiler une étude explosive sur "les leaders syndicaux" dont il est question dans les éditoriaux.

Quand on y lit que le syndicalisme est malade, que les membres ne contrôlent plus les syndicats, on pourrait jurer qu'il s'agit d'une allocution de l'ex-premier ministre rancunier d'une défaite.

Erreur! Tous ne font que commenter un rapport moral de l'éternel chasseur de sorcière: Jean-Gérin Lajoie, directeur du district 5 (maritimes et Québec) des Métallurgistes Unis d'Amérique (United Steel Workers of America). Utilisant la vieille tactique de Duplessis qui voyait des communistes partout, il s'en donne à cœur joie.

L'an dernier, la FTQ était la cible de cette chasse aux sorcières. Le vice-président de la FTQ y créait certains remous. Cette année, dans un rapport moral (à moins que ce ne soit moralisateur!) intitulé "Le syndicalisme des travailleurs", Gérin-Lajoie y dénonce à tour de bras la CSN et la CEQ pour leur orientation qu'il assimile "au marxiste".

## POURQUOI

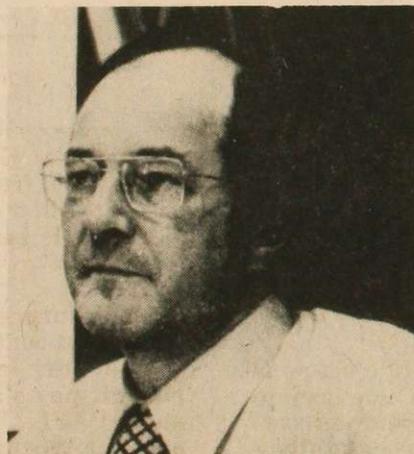
Jean Gérin-Lajoie essaye de cette façon de masquer les contradictions internes des Métallos. Ceux-ci ne sont qu'une mince fraction des 1,400,000 métallos nord-américains qui pratiquent un syndicalisme décidé aux U.S.A. Ce syndicalisme étranger au Québec veut se donner des airs de "syndicalisme national" en prêchant la soumission des intérêts des travailleurs aux intérêts du Parti Québécois. Les Métallos essayent ainsi de camoufler leur soumission aux intérêts des boss syndicaux américains d'une part, et leur attachement aux intérêts nationalistes québécois d'autre part, en reprenant les vieux couplets de l'idéologie dominante charriée par les média capitalistes, les capitalistes et leurs serviteurs politiques.

## LA CSN ET SON IDEOLOGIE

L'idéologie de la CSN a toujours été décidée en Congrès. Ainsi, la distinction syndicalisme de combat et syndicalisme d'affaires (auquel Gérin Lajoie préfère le terme "syndicalisme réformiste") est contenue dans le dernier rapport moral de Marcel Pepin en tant que président de la CSN. Ce rapport a été adopté par le Congrès après avoir été étudié en atelier par des délégués provenant de tous les syndicats de la CSN, après avoir été amendé par des membres lors de la tournée pré-congrès de l'exécutif de la CSN, etc. Bref, l'idéologie de la CSN, c'est celle que les membres ont fait leur.

Cette idéologie se définit comme anti-capitaliste et anti-impérialiste et c'est dans ce sens-là que les analyses qui en découlent sont conséquentes. Si nous sommes anti-capitaliste, nous devons dire pourquoi, c'est-à-dire montrer comment se manifeste l'exploitation capitaliste, quel est le rôle de l'Etat, etc... La CSN le fait.

D'autre part, Gérin-Lajoie, citant présumément des documents de la CSN, déclare: "Cela se fera, selon les anarcho-syndicalistes, par la grève générale qui abolira l'appareil d'Etat, ou selon Lénine par un parti politique dont les syndicats seront la courroie de transmission auprès des travailleurs."



*Jean Gérin-Lajoie s'est senti visé lorsque la CSN et la CEQ ont dénoncé le syndicalisme d'affaires.*

Gérin-Lajoie essaye alors de faire croire que d'une part la CSN approuve la méthode anarcho-syndicaliste

(ce qui est au contraire dénoncé par la CSN) et que, d'autre part, elle encourage l'autre perspective (ce qui est tout autant faux). La CSN a maintes fois soutenu que la nécessité d'un parti des travailleurs se pose, que c'est avec les travailleurs qu'on verra s'il y en aura un ou pas, que le syndicalisme ne doit en aucune façon être attaché au charriot d'un parti politique, qu'il doit remplir un rôle différent d'un parti politique, qu'il doit tenir ses distances face à n'importe quel parti.

Alors que Gérin-Lajoie interdit aux travailleurs de penser à un parti qui prendrait leurs intérêts de façon claire; dans un même souffle, il associe le syndicat des Métallos au Parti Québécois. Bien plus, il déclare que les travailleurs sont maintenant au pouvoir. Pour ceci, il donne trois raisons facilement réfutables:

1) **"Les travailleurs ont voté massivement pour le Parti Québécois."**

Si l'on suit la logique de cet argument, les travailleurs étaient aussi au pouvoir en élisant 102 députés libéraux en 1973.

2) **"Le Parti Québécois est libre de toute attache envers les grands pouvoirs et particulièrement les pouvoirs financiers."**

Cette assertion est sans doute vraie en ce qui concerne la caisse électorale. Mais le parti Québécois, comme tout parti qui accepte les règles du jeu du système capitaliste, est lié aux puissances financières dans la mesure où il ne remet pas fondamentalement en question leur pouvoir. Une simple menace de boycottage, de démenagement d'entreprises, de déstabilisation économique et le Parti québécois pliera. Les travailleurs ne sont pas au pouvoir. On écoute peut-être plus leurs revendications mais on écoute aussi celles des patrons. Ainsi, lorsque le Parti québécois voudra poser des gestes favorables aux travailleurs, il devra tenir compte de l'attitude des capitalistes. Comment peut-il, dans un même temps, favoriser le développement des moyennes entreprises et hausser substantiellement le salaire minimum? Rodrigue Tremblay, ministre de l'Industrie et du Commerce ou Guy Joron (qui a

fait sa campagne en misant qu'il était le représentant de la haute finance à l'intérieur du Parti Québécois) ne sont pas à l'intérieur du Parti Québécois pour représenter les travailleurs.

### 3) "La social-démocratie du PQ vise d'abord à conférer des pouvoirs aux travailleurs et non des bénéfices".

\*Que veut dire conférer des pouvoirs aux travailleurs? Est-ce que cela veut dire leur monnayer des bénéfices pour des pouvoirs, est-ce que ça veut dire mieux les intégrer au système capitaliste? Gérin-Lajoie n'en dit rien. Pour le Parti Québécois, la social-démocratie, cela veut dire civiliser le capital. En faire disparaître les abus les plus flagrants mais ne pas éliminer les sources d'exploitation. Tout au plus l'exploitation est-elle enrobée de mesures qui la rendent moins douloureuses. Mais tant et aussi longtemps que les chaînes de l'exploitation ne sont pas rompues, on ne voit pas très bien pourquoi la CSN devrait appuyer ouvertement le P.Q., se lier à lui. Les travailleurs ont maintes fois fait face à des patrons d'allégeance Parti Québécois: employés municipaux de Ville d'Anjou, de Gatineau, etc... les cadres de la St-Lawrence & Columbiun qui ont tenté de se syndiquer, les 41 congédiés de l'Agence Provinciale à Québec, les travailleurs du secteur public qui ont affronté les politiques de négociation de Parizeau alors qu'il était conseiller des gouvernements précédents, etc...

S'il est vrai qu'on retrouve beaucoup de travailleurs qui croient au Parti Québécois, s'il est vrai que beaucoup de travailleurs ont voté pour lui ou ont travaillé pour lui, s'il est vrai que plusieurs travailleurs en sont membres, ils ne sont pas pour autant au pouvoir. Pas plus que les travailleurs qui avaient appuyé Duplessis ou Jean Lesage ("la reine ne négocie pas avec ses sujets") n'ont été au pouvoir.

A la CSN, il n'y a aucun critère idéologique pour être membre. On ne demande pas aux travailleurs, comme conditions d'affiliation, d'être de telle orientation idéologique. On permet que toutes les tendances s'expriment avec ce que cela comporte de risques. C'est ça la démocratie. Il faudrait peut-être rappeler à Gérin-Lajoie comment il a forcé les travailleurs de la Carter White Lead et de la Canadian Steel Foundries à rentrer au travail alors qu'ils étaient en grève pour défendre leur santé. Il faudrait lui rappeler comment il procède pour retenir de force des syndicats qui veulent se désaffilier ("la tutelle"). Il faudrait lui rappeler que son syndicat a soutenu l'intervention militaire américaine au Vietnam. Il faudrait lui rappeler qu'aucune grève illégale, pour quelques motifs que ce soit, n'est appuyée par les Métallos (financièrement ou autrement) même si cette grève est légitime.

Il faudrait peut-être rappeler à Gérin-Lajoie que les rapports moraux du président de la CSN n'attaquent pas les

autres centrales. Peut-être y aurait-il avantage à retrouver plus souvent le mot "Métallos" dans son propre rapport moral (on retrouve six fois le mot Métallos, 23 fois le mot CSN, sept fois le nom de Marcel Pepin, etc...). Peut-être pourrait-il y parler aussi des patrons ou de l'exploitation des travailleurs (il n'y a pas un mot là-dessus). Peut-être serait-il avantageux aussi d'expliquer pourquoi il appuie le candidat de la droite à la présidence nationale des Métallos (celui-ci soutient un accord patron-syndicat qui interdit toute grève!) Peut-être devrait-il expliquer pourquoi il a appuyé l'ex-président américain des Métallos Abel dont les propos sur l'augmentation des cadences étaient publiés dans les journaux américains grâce à une annonce payée par les compagnies!

Tout le salissage de Gérin-Lajoie est significatif. Il a de plus en plus de misère à emprisonner les travailleurs dans des unions américaines, dans un syndicalisme étranger, importé des U.S.A. Ce qui révolte cependant le plus dans les propos qu'il a écrit, ce sont les mensonges, les demi-vérités, les omissions volontaires. Gérin-Lajoie vient de prouver qu'il est l'allié le plus sûr des patrons. Non seulement il tient le même langage, mais il essaye de nous faire croire que ceux-ci défendent les intérêts des travailleurs! On comprend facilement que le mot solidarité n'a aucune résonance chez lui. C'est un mot qui n'a aucune signification chez les patrons!

**Clément Gaumont**

Selon Gérin-Lajoie, lorsque la CSN et la CEQ utilisent les termes "leur Etat" en parlant de l'Etat des capitalistes, "cela est un indice sûr que nous sommes en royaume marxiste". Mais comme il se doit, il oublie de parler d'un document adopté au congrès de la FTQ en 1971 et qui portait le titre suivant: "L'Etat, rouage de notre exploitation".

Pour Gérin-Lajoie, l'Etat est neutre! Et c'est pour ça qu'il croit possible d'en arriver à une société au service de l'être humain à l'intérieur du système capitaliste. Comme si la société capitaliste n'était pas basée sur la notion de profits maximums, sur l'exploitation de l'homme. Lorsque Gérin-Lajoie fait acte de foi en ce système d'exploitation; il justifie les pillages du tiers-monde,

les renversements de régimes par l'ITT et la C.I.A. Pour Gérin-Lajoie, notre bien-être relatif n'est pas le fruit de l'exploitation des peuples qui se font piller leurs matières premières, il est le fruit de la générosité des capitalistes.

Cela ne surprend pas d'un homme qui n'a jamais dit un mot contre les big boss syndicaux de l'AFL-CIO auquel les Métallos sont affiliés. Si on ne pouvait pas s'attendre à ce que Gérin-Lajoie dénonce l'AFL-CIO lorsqu'elle s'opposait au gouvernement Arbenz du Guatemala qui tentait de réaliser une réforme agraire aux dépens de l'United Fruit, on pouvait prévoir qu'il s'attaquerait à la CSN, qui dénonce le syndicalisme d'affaires ou de collaboration.

# PETITES ANNONCES

## NOUVEAUX EMPLOYES

Mutation de **Roger Valois** du Conseil Central du Nord-Ouest Québécois au Conseil Central de Trois-Rivières. Nomination de **Monique Lauzière** à la FPSCQ à Montréal. Mutation de **Pierre Gendron** du Conseil Central de St-Jean pour la Fédération du Commerce à Montréal. Mutation de **Bill Sunstrum** de la Fédération du Commerce au Conseil Central de St-Hyacinthe. Nomination de **André Dalcourt** à la FNC à Montréal. Mutation de **Jean-Pierre Paré** de la Métallurgie au Conseil Central de St-Jean. Nomination de **Pierre Duroero** à la FAS de Montréal. Départ de **Lucien Kiopini** de Sorel et de **Georges Patenaude** de St-Hyacinthe. Mutation de **Jacqueline Gohier** de St-Jérôme à la FNSBB de Montréal. Nomination de **Sylvie Girard** à la FPSCQ à Québec. Mutation de **Louise Boucher Picard** de la FNSBB au service des grèves à Montréal. Nominations de **Sylvie Rocheleau** à la FNSBB à Drummondville, de **Danièle Lessard** à la FNSBB à Québec et de **Yvonne Lepage** au Conseil Central de St-Jérôme.

## PUBLICATIONS

Nouveau Pouvoir à la FNEQ, **disponible à la FNEQ**. Brochure sur la grève de Camions Incendie Pierreville, sur la grève de Transport Métropolitain Provincial et sur la grève du Centre Educatif et Culturel, **disponible au service d'information**. Secteur Public, un quatre pages qui porte sur les coupures de lits et de postes de la contre-réforme Forget, **disponible dans les Conseils Centraux**.

Ceux qui connaissent des chansons de grèves ou de manifestations sont priés d'en faire parvenir les paroles à Pierre Graveline, 3679 Drolet, Montréal.

Les vacances des Fêtes pour les permanents et employés de bureau commencent le 23 décembre à 17 heures jusqu'au 4 janvier à 9 heures.

La Confédération Mondiale du Travail a publié un dossier intitulé: "Les transferts de techniques". Ceux qui veulent pousser plus loin l'analyse du capitalisme et de l'impérialisme peuvent en faire la demande à Louise Dilteau du service d'information de la CSN.

Depuis quelques temps, les procès-verbaux de l'exécutif de la CSN sont remis au Bureau Confédéral, ceux du Bureau sont remis au Conseil Confédéral et ceux du Conseil Confédéral sont remis aux exécutifs de syndicats et aux employés de la CSN. Ainsi donc, chaque organisme est renseigné sur ce qui se passe dans la CSN.

Suite à une résolution de Congrès, la CSN organisera une garderie lors des Conseils Confédéraux. Les parents de 17 enfants en bas de l'âge scolaire ont manifesté l'intention d'utiliser celle-ci.

M. Beauregard, gardien remplaçant de l'Immeuble du 1001 St-Denis est décédé il y a quelques semaines. Nous tenons à offrir nos condoléances à la famille éprouvée.

## AGENDA

Les 17-18 et 19 février se tiendra un Conseil Confédéral qui portera entre autres sur la formation dans la CSN, comment se fera la démarche sur l'organisation politique des travailleurs, quel type de démarche, etc.

**SOLIDAIRE  
avec tous  
les travailleurs  
de l'ALCAN  
en grève**



On peut se procurer l'agenda 1977 publié par les gars de l'Alcan de Shawinigan en contactant le Conseil Central de Shawinigan. Cet agenda explique leur conflit. Le prix n'est pas élevé et c'est pour une bonne cause!



---

## La CSN perd un vieux militant

---

*Ted Paines, décédé au mois de novembre 1976, fut l'un des militants les plus fidèles à la CSN et au mouvement ouvrier. C'est en 1946 qu'il rentre à la CSN en quittant les unions américaines des employés de garages. Il organise alors les garages de la région de Montréal, affiliés à la Métallurgie, mais Antonio Barrette, par décret, élimine toute l'organisation spectaculaire qu'il a montée.*

*Il s'implique alors dans l'organisation des travailleurs des chantiers maritimes. Les mémoires, les prises de position qu'il défend font rapidement de lui le plus grand expert du Québec dans le domaine des chantiers navals. Il organise des rencontres des travailleurs des chantiers maritimes de l'Ouest du pays (Victoria et Vancouver) et de l'Est (Québec et provinces maritimes). C'est en 1951 que naît le premier syndicat de travailleurs des chantiers maritimes (celui de la Davie Shipbuilding). Il s'efforce alors de rehausser le salaire de ces travailleurs qui se trouvent littéralement dans le fond de la cale. Bientôt ceux-ci seront les 2<sup>ème</sup> mieux payés au pays.*

*Vice-président de la CSN de 60 à 68, membre de l'exécutif de la fédération de la Métallurgie, il laisse derrière lui l'image d'un type qui ne s'est jamais compté comme battu. Sa tenacité et sa détermination lui servaient aussi à défendre les minorités. Il a participé à tous les grands débats de la CSN comme ceux de la déconfessionnalisation en 1960 et du changement de la déclaration de principe de la CSN.*

*A 61 ans, il quitte le mouvement syndical pour devenir conciliateur au gouvernement fédéral. Mais il ne renie pas ses origines et plusieurs se souviennent de lui comme celui qui leur a donné un coup de main. Depuis sa retraite, il n'a jamais manqué un congrès confédéral, démontrant ainsi son attachement à la CSN.*

*C'est à l'âge de 68 ans, un mois avant sa retraite définitive, qu'il est décédé.*

# Confédération des Syndicats Nationaux,

1001 St-Denis, Montréal,

H2X 3J1

